

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. Guy HAENEL, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	M. François PRADELLE
Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT	à	M. Jean-Claude DRUART
M. Guy HAENEL	à	M. Charles RIERA
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération relative à des avenants de transferts à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour les marchés avec SGREG SUD EST est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

STATUTS DU SIBAT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUS DE L'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS) – MODIFICATIONS – COMPETENCE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS SUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DU SIBAT – CLE DE REPARTITION FINANCIERE

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 qui a statué sur le fait que l'installation et la gestion des abris voyageurs n'étaient pas une composante automatique de la compétence Transports Urbains, il apparaît nécessaire de modifier les statuts du SIBAT pour préciser ce point.

Par ailleurs, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET (Contribution Economique Territoriale), il est nécessaire de préciser dans les statuts du syndicat que celle-ci se substitue à la taxe professionnelle pour le calcul de la clé de répartition financière (critère richesse fiscale) et que, pour les communes qui appartiendraient à un groupement ayant instauré la TPU, la part relative de la CET de la commune considérée sera prise en compte dans l'établissement de l'assiette de calcul.

Enfin, les statuts du SIBAT n'ayant pas été modifiés depuis la création de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, il convient de mettre à jour l'article 6 concernant l'administration du syndicat.

Monsieur le Maire précise que le comité du SIBAT s'est réuni la veille et qu'il a adopté ces modifications à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la modification des statuts du SIBAT ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès du représentant de l'Etat pour obtenir la modification de ces statuts.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE REPRISE DES JOURS DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Considérant que dans le cadre de la mobilité inter-collectivités, la Ville de Thonon-les-Bains est susceptible de recruter des personnels titulaires d'un compte épargne temps dans leur collectivité d'origine transférable de droit,

Considérant que le Décret 2004-878 susvisé prévoit la possibilité de conventionnement entre la collectivité d'origine et celle d'accueil pour régler les modalités financières de transfert du CET de l'agent,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention de compensation financière de transfert de CET d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe entre la Ville de Thonon-les-Bains et Annemasse-Agglo ;
- Les futures conventions rédigées sur le modèle de la convention présentée.

URBANISME

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais a émis le 15 novembre 2012 un avis favorable sur le projet de PLH arrêté.

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) s'est réuni le 10 décembre 2012 et a également donné un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté.

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté définit, à partir d'un diagnostic complet, quatre orientations stratégiques déclinées en quinze actions.

- Atteindre les objectifs de développement d'une offre de logements diversifiés et durables à Thonon-les-Bains, en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale du Chablais (SCOT).
 - Développer la production de logements au regard des objectifs du schéma de cohérence territoriale, poursuivre le développement du parc locatif social ;
 - Traduire les objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le plan local d'urbanisme et adapter les outils fiscaux ;
 - Définir une stratégie de maîtrise et d'actions foncières en faveur des objectifs Habitat du Programme Local de l'Habitat ;
 - Soutenir la production de logements aidés ;
 - Soutenir le développement d'une offre en accession sociale à la propriété ;
- Valoriser, améliorer et renouveler le parc existant de logements.
 - Soutenir l'amélioration et le renouvellement du parc de logements dans les quartiers anciens ;
 - Soutenir l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements ;
 - Mettre en œuvre un dispositif de veille et d'appui aux copropriétés privées ;
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques identifiés.
 - Soutenir l'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap ;
 - Développer l'offre en logements autonomes adaptés aux ménages âgés ;
 - Améliorer la réponse aux besoins des publics jeunes ;
 - Améliorer la prise en compte des besoins en hébergement et logement des publics précarisés ;
 - Assurer la réponse aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Développer des outils de concertation et de suivi des actions Habitat.
 - Organiser l'animation des actions du Programme Local de l'Habitat, structurer le service Habitat de la commune de Thonon-les-Bains ;
 - Renforcer la communication sur les enjeux du Programme Local de l'Habitat.

Les orientations stratégiques et les actions afférentes permettront de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement à toutes les catégories de ménages, de lutter contre la précarité énergétique et la vétusté des logements, d'adapter les logements aux personnes à mobilité réduite, de répondre aux besoins en hébergement temporaire ou adapté à des publics spécifiques.

Les avis favorables du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et du Comité Régional de l'Habitat permettent d'adopter le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté le 24 octobre 2012.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il votera pour cette délibération mais qu'il émet une réserve en raison de la loi DUFLOT qui fixe le taux à 25% de logements sociaux et que le PLH n'intègre pas ce dispositif.

Monsieur le Maire lui indique que ce dispositif sera intégré dans le PLU.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – MODIFICATION DU PROJET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de sa séance du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et d'enquête parcellaire pour l'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND.

L'enquête publique unique préalable à la DUP, à la mise en compatibilité du PLU et parcellaire s'est déroulée du 16 juillet au 24 août 2012. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis un rapport unique et des conclusions motivées dans lesquelles il a émis des avis favorables. Ces avis sont néanmoins assortis d'une reprise de la demande de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) dans le dossier de mise en compatibilité du PLU et d'une recommandation concernant l'optimisation de la voirie nouvelle dans le dossier de DUP. Suite à cette enquête publique unique et aux trois avis favorables du commissaire enquêteur, l'intérêt général du projet est confirmé.

Afin de tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur, une concertation a été engagée avec la SCI JOXCAM (Chablais Froid Equipement) afin d'examiner les modalités foncières et fonctionnelles d'un aménagement routier (giratoire) permettant à la fois de desservir la nouvelle zone d'activités mais aussi de traiter le carrefour actuellement peu satisfaisant entre l'avenue de Saint Disdille et l'avenue de Champ Bochard. Cette modification du dossier permettra également de satisfaire à la demande la CCI de préciser, en secteur UXd du PLU, que les activités commerciales sont interdites, sauf si elles sont liées à une activité de production et/ou s'il s'agit de commerces de gros, destinés aux professionnels.

Il en résulte la possibilité de créer un giratoire unique, plus fonctionnel et d'optimiser ainsi la voirie et le foncier, favorisant une meilleure lisibilité des circulations et un marquage plus affirmé de l'entrée de la zone d'activité. Ce projet modifié répondra de manière plus pertinente aux objectifs de la Commune sur ce site.

Toutefois, le projet ainsi ajusté, modifie les éléments du dossier de DUP : tracé, coût du projet de voirie et des réseaux afférents, périmètre de la DUP, terrains concernés par l'enquête parcellaire. Il modifie aussi pour la même raison le PLU afin de le mettre en compatibilité avec ces évolutions.

Au vu des résultats de l'enquête et afin d'optimiser la réponse aux objectifs communaux, il convient donc d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale puis de procéder à une nouvelle enquête.

Il est ensuite fait mention :

- des avis favorables formulés dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- de la condition suspensive et la recommandation, formulée dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur, tendant à apporter une amélioration au projet ;
- des remarques formulées lors de l'enquête publique ouvrent des possibilités d'améliorer les réponses aux objectifs communaux sur le projet d'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND, notamment par l'optimisation du foncier et de la voirie ainsi que par la structuration de l'entrée de la zone d'activité ;

- de la possibilité d'améliorer les réponses aux objectifs communaux en modifiant significativement le projet au vu des résultats de l'enquête, puis en procédant à une nouvelle enquête.

Monsieur CONSTANTIN émet une remarque sur la zone industrielle de Vongy et souhaite qu'une réflexion soit menée sur la nature des activités dans cette zone, notamment sur les activités à venir dans la zone de l'extension. Il ajoute qu'il serait utile de laisser un espace à proximité de la société THOMSON pour des activités délicates protégées, et non pour le stockage de matériaux. Cette réflexion pourrait être conduite, dans le cadre du PLU, sur la vocation à terme de cette zone de la Commune.

Monsieur le Maire lui indique que le cahier des charges a anticipé cette suggestion en stipulant qu'il n'y aurait pas de dépôt.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de confirmer l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND,
- de décider d'apporter au projet d'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND des changements qui améliorent les réponses aux objectifs communaux, intègrent les résultats de l'enquête publique, lèvent la condition suspensive et intègrent la recommandation, puis de demander l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

CRET SAINTE-MARIE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 173, d'une surface de 21 498 m², située au lieu-dit Crêt Sainte-Marie, au droit de la route d'Armoy. Ce terrain boisé est situé en zone N au plan local d'urbanisme et est soumis au régime forestier.

La société THONON AGREGATS, qui exploite sur le secteur une carrière d'extraction d'alluvions fluvio-lacustres et glaciaires de type galets et graviers, dispose d'un bail commercial sur les parcelles cadastrées section AM n° 154-155-171-172-182-413 appartenant au Département et correspondant à l'ancien stand de tir et avant cela à une ancienne carrière. Dans le cadre de l'exploitation de cette carrière, la société THONON AGREGATS a obtenu l'autorisation préfectorale de réaliser sur ce terrain, une plateforme de stockage temporaire des matériaux extraits, desservie par le tronçon de l'ancienne route d'Armoy (RD 26).

La plateforme de stockage envisagée est cernée par la propriété communale sur laquelle sont implantés des talus abrupts dont l'instabilité et les risques de glissements de terrain ne permettent pas de mener à bien ce projet dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Par ailleurs, le caractère trop pentu de ces talus empêche la végétation boisée de recoloniser ces espaces, comme cela avait été initialement envisagé.

Ainsi, la société THONON AGREGATS souhaiterait intervenir sur la parcelle communale pour adoucir la pente de ces talus, entraînant nécessairement le déblaiement des terrains en crête de talus et, par conséquent, le défrichement d'une partie du boisement actuel sur une surface de 6.000 m² environ. Ce boisement se compose d'une chênaie-charmaie, de fourrés (buis, noisetiers, ronces,...) et d'un bosquet de pins sylvestre.

Cette demande s'inscrit dans le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière pour laquelle la société Thonon Agrégats avait réalisé une étude globale de remise en valeur du site au terme souhaité de l'exploitation soit 2028-2033. Cette étude globale, présentée en Commission d'Urbanisme le 23 février 2011, permettait notamment de requalifier l'ensemble du site sur le plan paysager et d'assurer une continuité du sentier pédestre entre le secteur des Ilages de La Dranse et les Bois de Ville, via Fontaine Couverte.

Compte de tenu du code forestier, ce défrichement est soumis à autorisation.

Aussi, considérant que :

- le défrichement d'un boisement est soumis à autorisation,
- ce boisement comporte des essences communes sans intérêt particulier et, qu'en fin d'exploitation, un reboisement pourra être mis en œuvre dans le cadre d'un projet de mise en valeur du site,
- l'activité de la société THONON AGREGATS participe au développement économique du secteur du bâtiment et des travaux publics,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce défrichement et notamment la demande d'autorisation de défrichement à déposer par la Commune auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser la société THONON AGREGATS, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée AM n° 173.

TRAVAUX

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – AVENANTS N° 4 AUX MARCHES INITIAL ET COMPLEMENTAIRE.

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur l'avenue de Genève, à l'ouest du hameau de Morcy.

Par délibération des 30 janvier 2008 et 26 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre puis un marché complémentaire avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN pour cette opération.

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux deux marchés qui :

- intégraient au projet les travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans l'emprise des travaux de la voie de contournement du hameau de Morcy (impasse du Lavoir et route de la Versoie) ;
- fixaient la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- modifiaient la décomposition des marchés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (tranche conditionnelle n° 1 : mission ACT & tranche conditionnelle n° 2 : missions VISA, DET, OPC et AOR) ;
- fixaient un nouveau calendrier de remise des documents d'études ;
- réévaluaient le montant des pénalités de retard prévu aux contrats.

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants transactionnels n° 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN et avec le Cabinet UGUET aux fins d'organiser le transfert de maîtrise d'œuvre au Cabinet UGUET.

Par délibération du 30 mai 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 3 aux marchés initial et complémentaire qui ont permis de rémunérer le maître d'œuvre pour des études supplémentaires relatives aux travaux d'enfouissement complémentaires des réseaux secs Haute Tension (HTA) entre le futur giratoire réalisé à l'ouest de l'impasse du Lavoir et le talweg

du Pamphiot et aux travaux de VRD sur le chemin de Morcy nécessaires à l'accès du futur pôle médical.

Par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 des marchés de travaux avec le Groupement d'entreprises PERRIER TP/SCREG/SOCCO.

Cet avenant a nécessité des études complémentaires de la part du maître d'œuvre qu'il est légitime de rémunérer et qui ont trait :

- au passage, pour la construction d'un pont route de franchissement de la voie SNCF, en remplacement de la solution de base (ouvrage à poutrelles) retenue au moment de l'attribution du marché à la solution variante proposée par le candidat au moment de la soumission pour répondre aux exigences de la SNCF et de RRF ;
- aux différentes réunions avec la SNCF et RRF de mise au point liée aux coupures du trafic, nettement plus nombreuses que celles ordinairement prévisibles pour ce type de travaux ;
- aux études liées à la problématique de la purge de la tourbe et de la renouée du Japon ;

De plus, le maître d'œuvre doit être rémunéré pour avoir réalisé :

- des travaux supplémentaires demandés par le maître de l'ouvrage : reprise du projet pour le plateau routier du lavoir – zone 30 -, reprise des documents de consultation des entreprises des lots n° 3 et 4 non attribués et résiliés après le transfert du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Uguet, renforcement de canalisation de la ressource en eau ;
- l'éclatement budgétaire des factures rémunérant les travaux exécutés (budget ville, eau et assainissement).

Le détail de ces prestations figure dans les projets d'avenants présentés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2013 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

De ce fait, la rémunération du maître d'œuvre :

- pour le marché initial, est portée de 222 264,45 €HT à 227 254,45 €HT, soit 271 796,32 €TTC ;
- pour le marché complémentaire, est portée de 158 205,65 € HT à 171 408,15 € HT, soit 205 004,15 €TTC.

Monsieur ARMINJON indique que cet avenant d'un million d'euros est la suite logique de la maîtrise d'œuvre et s'interroge sur les recours possibles. Il déplore la tournure que prend ce dossier et l'évolution du coût du projet qui présente un dérapage financier conséquent à la charge du contribuable ; il pense qu'il y aura d'autres surprises à venir. Il s'interroge sur la forme et l'évolution de ce dossier et indique qu'il votera favorablement mais à "corps défendant".

Monsieur le Maire fait part de la complexité des échanges avec la SNCF et RFF, et précise que l'évolution du dossier n'est pas du fait de la Commune, comme d'ailleurs la majorité des avenants dans les marchés avec ces intervenants.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la rémunération du maître d'œuvre pour le marché initial et complémentaire qui se trouve désormais portée de 380 470,10 €HT à 398 662,60 €HT, soit 476 800,47 €TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 4 correspondants.

MARCHES DE TRAVAUX ATTRIBUES A LA SGREG SUD EST – MISE EN LOCATION GERANCE DES FONDS DE COMMERCE DE SCREG SUD EST AU PROFIT DE COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – AVENANTS DE TRANSFERT A LA SOCIETE COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Au 1^{er} janvier 2013, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est à Lyon, a pris en location la gérance le fonds de commerce de la société SCREG SUD EST sis chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains. Il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de SCREG SUD EST au profit de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE dans les marchés publics en cours d'exécution et en particulier :

- le marché n° 2012-115 du 5 novembre 2012 relatif aux travaux d'aménagement de voirie du chemin de Marclaz dessus ;
- le marché n° 2010-33 du 12 avril 2010 portant travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert au bénéfice de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

EDUCATION

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

En application de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibérations des 21 juin 1993 et 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe et la rédaction de conventions à établir avec les établissements scolaires de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains sous contrat pour le financement des dépenses de fonctionnement des enfants de la Commune qui y sont scolarisés. Il s'agit des établissements de Saint-François, Jeanne d'Arc et Sacré-Cœur, qui ont accueilli au cours de l'année scolaire passée 932 élèves de Thonon-les-Bains.

Ces conventions ont fait l'objet de multiples modifications et ajustements, mais les représentants de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains ont estimé nécessaire d'en revoir les termes à la lumière de nouveaux développements réglementaires et jurisprudentiels et ont saisi la Commune, par courrier du 11 juillet 2011, d'une demande de renégociation et d'indemnisation.

La Commune a donc été amenée à réexaminer de manière très détaillée l'ensemble de ses dépenses relatives aux écoles publiques et les parties se sont rapprochées afin de confronter les différentes évaluations faites de part et d'autre.

Après plusieurs rencontres et études complémentaires, il a été proposé un projet de protocole transactionnel dont l'objet est d'indemniser de manière forfaitaire l'ECT, au titre des périodes antérieures au 31 décembre 2012, pour un montant de 397 000 euros.

Avant de procéder au vote, Monsieur PITTET donne ensuite lecture du deuxième dossier sur le sujet.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT.

En application de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec le l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibérations des 21 juin 1993 et 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe et la rédaction de conventions à établir avec les établissements scolaires de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains sous contrat pour le financement des dépenses de fonctionnement des enfants de la Commune qui y sont scolarisés. Il s'agit des établissements de Saint-François, Jeanne d'Arc et Sacré-Cœur, qui ont accueilli au cours de l'année scolaire passée 932 élèves de Thonon-les-Bains.

Ces conventions ont fait l'objet de multiples modifications et ajustements, mais les représentants de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains ont estimé nécessaire d'en revoir les termes à la lumière de nouveaux développements réglementaires et jurisprudentiels et ont saisi la Commune, par courrier du 11 juillet 2011, d'une demande de renégociation et d'indemnisation.

La Commune a donc été amenée à réexaminer de manière très détaillée l'ensemble de ses dépenses relatives aux écoles publiques et les parties se sont rapprochées afin de confronter les différentes évaluations faites de part et d'autre.

Après plusieurs rencontres et études complémentaires, il a été proposé un projet de convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- durée : 5 ans,
- progressivité de 2,5% par an,
- engagement de communication des comptes d'emploi de la contribution.

Monsieur CONSTANTIN remarque que les choses ont avancé depuis la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 et de la commission de travail sur ce dossier qui s'est réunie le 17 janvier dernier. Il souhaite faire part de quelques observations. Il rappelle l'application de la loi, obligatoire pour les communes, afin de procéder à une prise en charge pour les écoles élémentaires privées et qu'elle soit identique à celle pour le public. Il ajoute que dans les documents communiqués lors de la commission, il est indiqué que sur les 1.218 élèves des écoles maternelles et élémentaires, 932 élèves sont Thononais et que 274 élèves proviennent d'autres communes. Il précise que ces dernières n'ont d'ailleurs pas pris position sur ce dossier alors qu'elles sont tenues à la même loi en la matière, et qu'il serait souhaitable qu'elles le fassent pour une prise en charge équivalente. Il relève que dans l'enseignement public, 3 % des élèves proviennent des communes extérieures.

Il ajoute que le protocole consiste à une remise à zéro des compteurs ; le travail des services financiers, intéressant, consiste à apporter un rattrapage de la situation.

Pour ce qui concerne la convention pour l'avenir, il s'inquiète de ce que l'article 2 ne fait pas la distinction entre maternelle et élémentaire.

D'autre part, il fait part de son désaccord sur la progressivité de 2,5 % par an, qui reste sans fondement, alors qu'il serait plus judicieux de prendre en référence le taux d'inflation.

Monsieur ARMINJON salue, quant à lui, l'effort d'écoute suite au précédent report de ce dossier, et les explications apportées sur les tenants et aboutissants dans cette affaire. Il juge également opportun de procéder à une distinction entre le passé et l'avenir. Il indique qu'il s'agit ici d'un problème de gestion et qu'il votera favorablement dans l'intérêt de la Commune. Il conteste, en revanche, la gestion de ce dossier dans la mesure où l'information qui stipule que la Commune aurait été saisie suite à une demande faite par courrier en juillet 2011, n'était qu'une relance, la demande initiale datant du mois de septembre 2010. Il pense que la Commune a trop tardé pour prendre une décision, et qu'il faut régler le passé afin de tirer un trait sur cette partie du dossier. Il votera donc pour.

Concernant l'avenir de cette affaire, il pense qu'un recours reste fort probable en considération de la fragilité juridique du document. Il regrette le manque de temps compte tenu des difficultés dans ce dossier et de l'empressement pour régler cette affaire. Il pense que la solution au problème a été reportée de 5 ans.

Sur le système envisagé, les critères qui ont abouti à la subvention présentée n'ont pas été clairement déterminés et il relève que les investissements publics ont une répercussion sur les investissements privés. De ce fait, il ne s'avoue pas satisfait de la conduite de la Commune et pense que ce dispositif conduira à une nouvelle négociation d'ici 4 ans, soit avant le terme des 5 ans, pour aboutir à une égalité de traitement. Il déplore le temps perdu pour prendre cette délibération et appliquer la loi prévue à cet effet.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ARMINJON que, sur la méthode, cela a pris du temps car la Commune a sollicité le compte d'emploi de la subvention, qui n'a toujours pas été transmis à ce jour. En effet, compte tenu du nombre d'enfants de Thonon-les-Bains et des autres communes dans le privé, il serait opportun de connaître comment est géré l'argent en faveur des familles Thononaises. Il explique qu'il n'y a pas eu de négociation plus tôt en raison de l'absence de réponse de l'ECT sur ce point précis qui semblait être un préalable indispensable. Malheureusement, l'ECT a préféré passer à une phase précontentieuse, obligeant à placer le débat sur l'analyse des comptes de la Commune et de devoir y répondre. Il ajoute que la loi est imparfaite et imprécise et que le législateur porte également sa part de responsabilité. En outre, il indique que la position de la Commune consiste à ne participer au financement que sur ce qui se passe sur le temps scolaire et seulement celui-ci. Enfin, il rappelle que les autres communes restent également dans l'attente de la délibération de Thonon-les-Bains.

De plus, il explique qu'à partir du moment où une école maternelle a été autorisée, elle doit être subventionnée.

Ensuite, pour ce qui concerne le taux de 2,5 % ou 2 %, il a fait l'objet de nombreuses discussions, et les autres maires ont même découvert ce chiffre avec effroi, car l'argent mis par élève est supérieur. Enfin, la convention permettra d'obtenir un compte d'emploi.

Monsieur ARMINJON cite la convention de 1994 qui stipule que le compte d'emploi doit être produit à la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les comptes certifiés qui sont produits, mais que ce document est général et qu'il ne répond pas à la question de savoir comment la contribution sert les Thononais et pas les autres.

Monsieur ARMINJON indique que comme ce justificatif est obligatoire, il faut faire appliquer la loi.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la première partie du dossier.

Monsieur GARCIN explique qu'il ne prendra pas part aux deux votes dans ce dossier compte tenu de ses fonctions d'expert-comptable d'établissements privés. Il quitte la séance.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote) et 3 abstentions (Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE et Madame BAPT-DUFRESNE), :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CONSTANTIN ajoute ensuite que la deuxième délibération pose un véritable problème dans la mesure où la Commune ne dispose pas d'informations sur la situation réelle des comptes. Pour les associations, quant à elles, les informations sur les comptes permettent de suivre l'inflation si nécessaire. Il s'inquiète du problème de l'engagement dans la démarche proposée car il n'y a pas de garantie.

Monsieur le Maire indique que si les comptes d'emploi ne seront pas produits, la subvention ne sera pas versée. Quant au taux de 2,5 %, il propose de lui substituer le taux d'inflation réel à la demande de Monsieur CONSTANTIN.

Monsieur MOILLE suggère d'être plus ferme et de demander les comptes de l'association et de la pénaliser s'ils ne sont pas produits. Selon lui, la Commune ne peut pas s'engager avec des éléments qu'elle n'a pas.

Il demande le report pur et simple de cette délibération qu'il juge attaquant.

Monsieur le Maire et Monsieur PITTET répondent que si l'association souhaite attaquer, elle devra prendre ses responsabilités. Le cas de la Commune n'est pas isolé et fera probablement "école" au niveau national.

Monsieur ARMINJON suggère un amendement et propose d'ajouter un alinéa qui devrait stipuler qu'en aucun cas la subvention actualisée ne pourra être supérieure à la contribution de la Commune aux écoles publiques.

Monsieur le Maire accepte cette proposition en précisant que c'est le sens du dernier paragraphe de l'article 1. En conclusion, il souhaite que le Conseil Municipal exprime sa position non négociable,

Monsieur ARMINJON considère que le signataire devra prendre ses responsabilités pour signer ou non le document proposé.

Monsieur CONSTANTIN propose que le point 2.4 de la convention soit complété avec la mention que le versement de la subvention sera subordonné à la présentation des comptes.

Monsieur le Maire valide donc les trois amendements à intervenir et soumet le projet au vote de l'assemblée.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur GARCIN réintègre la séance.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille CLAUDEL a réglé la caution de ses badges à son entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de son enfant dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder au remboursement suivant :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
CLAUDEL	Caution Badge	3 x 5,00€	15,00€
Total à rembourser			15,00€

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de cette famille.

CULTURE

OMCA - REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION NON UTILISEE

L'Office Municipal de la Culture et des Arts soutient depuis plusieurs années l'APEI dans le cadre de l'activité de l'atelier-théâtre mis en œuvre par l'association en direction de ses publics d'adolescents.

Or, depuis le départ de son intervenant chargé d'animer l'atelier théâtre, l'APEI n'a pas trouvé de professionnel pouvant le remplacer pour encadrer cet atelier, et l'activité a dû être interrompue.

C'est pourquoi l'APEI doit rembourser à l'OMCA la subvention de 3 000 € reçue en 2011 et non-utilisée en 2012.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de cette subvention.

PLAGE MUNICIPALE

REMPLACEMENT DU TOBOGGAN A LA PLAGE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal :

- approuvait le principe de recourir à une procédure s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics pour choisir un prestataire au vu d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) pour remplacer le toboggan nautique de la Plage Municipale installé en 1981 ;
- fixait le montant de la prime à attribuer à chaque candidat sélectionné à 3 000 €HT.

A l'issue de la procédure de passation du marché, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2013, a donné un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise Josef Wiegand Gmh & Co.KG (D-36169 Rasdord) pour un montant de 304 682,00 euros HT (364 399,67 euros TTC).

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée.

FINANCES

SUBVENTIONS 2013 - ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE A LA FONDATION RIPAILLE

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de la Fondation Ripaille pour faire suite à la modification de leur plan de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au bénéfice de la Fondation Ripaille, le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2013 de 15 350 € afin de lui permettre de faire face à ses engagements durant les premiers mois de l'année.

Cette somme versée durant le premier trimestre sera bien évidemment prise en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2013.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

REPROFILAGE DES EMPRUNTS CDC DE LEMAN HABITAT GARANTIS PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Léman Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 32 prêts, initialement garantis par la Commune de Thonon-les-Bains.

En conséquence, la Commune de Thonon-les-Bains est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

La garantie de la Commune de Thonon-les-Bains est sollicitée dans les conditions fixées et présentées au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération permettant à Monsieur le Maire de signer ces modifications intervenant aux contrats de prêts initiaux :

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 20 février 2013 à 20h00**